



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

LE 17 JUIN 2015

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

Le 12 mai 2015

Ressources Strateco inc.
1225 rue Gay-Lussac, Boucherville (Québec) J4B 7K1
Tél : (450) 641-0775 1-866-774-7722 Télécopieur : (450) 641-1601
Site Internet : www.strateco.ca Courriel : info@strateco.ca
Bourse de Toronto : RSC Bourse de Frankfurt : « FSE » : RF9

RESSOURCES STRATECO INC.
1225 Gay Lussac, Boucherville, Québec J4B 7K1

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'Assemblée annuelle (*assemblée*) des actionnaires de Ressources Strateco inc. (la *société*) se tiendra à Montréal (Québec), le 17 juin 2015 à 10 heures 30, à l'Hôtel Hilton Garden Inn Montréal, Salle James McGill A, situé au 380, rue Sherbrooke Ouest Montréal, QC H3A 0B1 aux fins suivantes :

1. Recevoir le rapport de gestion et les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Examiner toute autre question dont l'assemblée pourra être régulièrement saisie.

Un exemplaire du rapport annuel contenant le rapport de gestion, les états financiers audités et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 a été livré par la poste aux actionnaires le ou vers le 27 mars 2015. La circulaire de sollicitation de procurations apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Boucherville, Québec

Le 12 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Guy Hébert

Guy Hébert, Président

Le conseil d'administration souhaite que chaque actionnaire soit présent à l'assemblée. Par contre, les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. dans l'enveloppe prévue à cet effet. Les procurations à utiliser à l'assemblée devront être retournées à Services aux investisseurs Computershare inc. avant la fermeture des bureaux le 15 juin 2015.

RESSOURCES STRATECO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

12 mai 2015

La présente circulaire de sollicitation de procurations est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Ressources Strateco inc. (la *société*) de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'*assemblée*) qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint (l'*avis de convocation*) et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. Cette sollicitation est faite principalement par la poste mais des procurations peuvent être sollicitées également par les dirigeants et administrateurs de la société. La société assume tous les frais de cette sollicitation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, autre que l'une des personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes, en biffant les noms imprimés et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la société.**

Les actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de remplir le formulaire de procuration ci-joint et de le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9^e étage, Tour Nord, Toronto, (Ontario), M5J 2Y1 au plus tard le 15 juin 2015 ou le remettre au secrétaire de la société immédiatement avant la tenue de l'assemblée. Si l'actionnaire est une société, la signature d'un dirigeant sur ledit formulaire de procuration doit être dûment autorisée par écrit.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer par acte écrit exécuté par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une corporation, sous la signature d'un dirigeant dûment autorisé par écrit, et en le déposant au siège social de la société ou à Services aux investisseurs Computershare inc., 100, avenue University, 9^e étage, Tour Nord, Toronto, (Ontario), M5J 2Y1, au plus tard le 15 juin 2015 ou en le remettant au président ou secrétaire de l'assemblée, immédiatement avant le début de l'assemblée ou de son ajournement.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les actionnaires véritables) sont avisés que seules les procurations d'actionnaires inscrits le 11 mai 2015 peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'assemblée. Les actionnaires véritables qui remplissent et retournent une procuration doivent y indiquer le nom de la personne (habituellement une maison de courtage) qui détient leurs actions en tant qu'actionnaire inscrit. Chaque intermédiaire (courtier) a sa propre procédure d'expédition postale et prévoit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies. La procuration fournie aux actionnaires véritables est identique à celle fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se restreint à instruire l'actionnaire inscrit sur la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, habituellement ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Il est probable que ces actions soient immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la plus grande partie de ces actions sont immatriculées au nom de CDS et Co. (le nom d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée, laquelle agit comme prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Le droit de vote rattaché aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms ne peut être exercé, en faveur de résolutions ou contre celles-ci, que sur les directives de l'actionnaire véritable. Sans

directives spécifiques, les courtiers ou prête-noms se voient interdits d'exprimer les votes rattachés à des actions pour leurs clients. Les administrateurs et dirigeants de la société ignorent pour qui les actions immatriculées au nom de CDS et Co. sont détenues.

Les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Canada Inc. (*Broadridge*). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation qui y sont joints, on entend par « actionnaires », les actionnaires inscrits.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR PROCURATION

Les droits de vote que confèrent les actions ordinaires (les *actions*), dont procuration est donnée par le formulaire dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, seront exercés à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée, selon les directives qui seront données. **Lors des scrutins à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination de l'auditeur, les droits de vote que confèrent ces actions seront exercés pour ces mêmes fins et de la façon prévue aux aliéas pertinents dans cette circulaire, sauf si dans la procuration, il est demandé de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs ou la nomination de l'auditeur.**

Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration. **Si aucune instruction n'est donnée, les voix seront exprimées en faveur de l'adoption des résolutions énoncées dans l'avis de convocation. La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation ainsi que toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie sauf l'élection d'un administrateur qui n'est pas un candidat proposé dans la circulaire.** À la date des présentes, les dirigeants de la société n'ont connaissance d'aucune modification aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation, ni à l'égard d'aucun autre sujet dont l'assemblée pourrait être saisie.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La société a fixé au 11 mai 2015, la date de clôture des registres pour l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à cette date ont le droit de recevoir l'avis de convocation ainsi que les documents s'y rapportant.

Toute personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres peut exercer les droits de vote qui y sont rattachés si elle produit un (ou des) certificat(s) d'actions immatriculé(s) en son nom ou établit autrement qu'elle est propriétaire des actions et demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires au moins deux jours avant l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Un nombre total de 234 165 754 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation le 11 mai 2015. Chaque action confère un droit de vote à son détenteur dûment inscrit à la date de clôture des registres de la société

le 11 mai 2015, soit la date de référence qui détermine les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée. Pour autant que sachent les administrateurs et dirigeants de la société, seulement deux actionnaires, The Sentient Group (*Sentient*) et Toro Energy Limited (*Toro*) sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres de plus de 10 % des actions émises et en circulation de la société et exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions émises et en circulation, que ce soit de façon directe ou indirecte, en plus de CDS et Co. Sentient et Toro, en vertu du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initié tel qu'amendé*, déposent leurs déclarations d'initiés sur le *Système Électronique de Données d'Analyse et de Recherche (SEDAR)* à www.sedar.com et sur le *Système Électronique de Déclarations d'Initiés (SEDI)* à www.sedi.ca, le cas échéant.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la société et à l'exception de ce qui est divulgué ailleurs dans la présente circulaire, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière, exception faite de l'élection des administrateurs ou de la nomination de l'auditeur et des administrateurs de la société.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

1. RAPPORT DE L'AUDITEUR, RAPPORT DE GESTION ET ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS (Rubrique no 1 à l'avis de convocation)

Le rapport de gestion et les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers consolidés et audités qui sont joints au rapport de gestion annuel 2014 de la société ont été envoyés par la poste aux actionnaires le ou vers le 27 mars 2015 et peuvent être consultés sur le site web de la société à l'adresse www.strateco.ca et sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS (Rubrique no 2 à l'avis de convocation)

Les règlements généraux prévoient que les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé d'un nombre minimal de trois et d'un nombre maximal de quinze administrateurs; actuellement, le nombre d'administrateurs de la société est de sept.

Tous les administrateurs présentent leur candidature pour cette élection à l'exception de messieurs Henri Lanctôt, Jean-Guy Masse et Robert Desjardins. Messieurs Masse, Desjardins et Lanctôt ont été administrateurs de la société depuis les 13 avril 2000, 30 octobre 2001 et 24 janvier 2007 respectivement et le demeureront jusqu'à la date de l'assemblée mais ont décidé de ne pas présenter leur candidature pour réélection lors de l'assemblée. À moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant en raison de son décès ou d'un autre motif selon les règlements de la société, le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée expire à la date de l'assemblée annuelle suivant son élection ou à la date à laquelle son successeur est élu ou nommé.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats nommés dans le tableau ci-dessous, à moins que l'actionnaire signataire d'une procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Nom, poste occupé au sein de la société, date d'entrée en fonction à titre d'administrateur et municipalité de résidence ⁽¹⁾	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée ⁽²⁾	Occupation principale
Guy Hébert , président, chef de la direction et administrateur depuis le 13 avril 2000, Boucherville, (Québec).	7 287 614 ⁽³⁾	Président et chef de la direction de la société.
Jean-Pierre Lachance , vice-président exécutif, exploration et administrateur depuis le 13 avril 2000, Saint-Hubert, (Québec).	278 600	Vice-président exécutif, exploration de la société.
Marcel Bergeron , administrateur ⁽⁴⁾ depuis le 21 mars 2007, Montréal, (Québec).	27 000	Vice-président finances, Gestion des Fonds Métaux Précieux Northern inc.; Vice-président finances, Société en commandite Métaux Précieux Northern 2010 et 2012; Vice-président finances, Corporation Ressources Nevado; Vice-président finances, Corporation Capital Kilkenny; Vice-président finances, Corporation Capital Quinto Real Vice-président finances, Matamec Corporation.
Paul-Henri Couture , administrateur ⁽⁴⁾ depuis le 13 janvier 2011, Laval, (Québec).	430 000 ⁽³⁾	Président de Minvest Capital

⁽¹⁾ Monsieur Charles Riopel, administrateur, a démissionné le 2 mars 2015. Messieurs Jean-Guy Masse, Robert Desjardins et Henri Lanctôt ne se sont pas représentés pour réélection et leur mandat respectif expirera à la date de l'assemblée;

⁽²⁾ Les renseignements sur les actions sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par les candidats en date du 11 mai 2015;

⁽³⁾ Monsieur Guy Hébert détient une emprise directe sur 932 000 actions et une emprise indirecte sur 6 355 614 actions par l'entremise d'une société par actions sous son contrôle. Monsieur Couture détient directement un total de 180 000 actions et indirectement contrôle les 250 000 actions détenues par une fiducie familiale.

⁽⁴⁾ Membre du comité d'audit.

Tous les candidats ont été élus administrateurs lors de l'assemblée précédente des actionnaires tenue le 27 mai 2014, dont la convocation comportait une circulaire de sollicitation de procurations. Le mandat des administrateurs nommés ci-haut expire à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société.

A) CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

GUY HÉBERT, administrateur, président, chef de la direction et membre du comité de stratégie.

M. Guy Hébert, est administrateur, chef de la direction et président de la société depuis le 13 avril 2000. M. Hébert est détenteur d'un baccalauréat en sciences, spécialisé en Géologie de l'Université de Montréal et d'une Maîtrise en Administration des affaires de l'Université de Sherbrooke.

Il est également administrateur et président de BBH Géo-Management inc. (**BBH**) depuis octobre 1992. BBH est une société privée qui offre des services de gestion aux sociétés minières et qui est liée par une entente de services avec la société depuis juillet 2000. Une description complète des transactions entre parties liées peut être consultée dans le rapport de gestion annuel 2014 de la société et à la *Rubrique 3A : Rémunération de la haute direction* de cette circulaire. M. Guy Hébert était engagé par BBH pour offrir des services à la société à titre de chef de la direction et président de la société du 13 avril 2000 au 15 octobre 2012. Le 16 octobre 2012, la société a retenu les services de monsieur Hébert directement à titre d'employé permanent. Ces fonctions de président et chef de la direction de la société ont occupé environ 95 % de son temps au cours de l'exercice 2014.

M. Hébert a été aussi président du comité d'examen de Sociétés en commandite Métaux Précieux Northern 2010, 2011 et 2012. M. Hébert a été président de Ressources Cadiscor inc. (*Cadiscor*) pendant quelques mois au moment de la constitution, soit de mars 2006 au 1^{er} juin 2006, et est demeuré par la suite administrateur et président du conseil de Cadiscor. Le 26 mai 2009, M. Hébert a démissionné du poste d'administrateur du conseil d'administration de Cadiscor en raison de la fusion de Cadiscor et de North American Palladium Ltd.

Expérience professionnelle

M. Hébert œuvre dans l'industrie minière depuis 42 ans. Il est responsable d'avoir amassé plus de 400 millions \$ de financement pour différents projets miniers que ce soit pour l'uranium, l'or et les métaux usuels au Canada et à l'étranger. Depuis 1980, il a conduit trois projets miniers à la mise en production.

M. Hébert a été président et chef de la direction de Mines Lyon Lake ltée (*Lyon Lake*) de 1986 à 2001. Il a mis en production la mine Beta Vargas, une mine d'or à ciel ouvert de 1 000 tpj au Costa Rica. Les processus d'autorisation et de restauration ont été menés avec succès. En septembre 1997, la mine Beta Vargas a reçu le grand prix environnemental décerné par la *Latin American Association of Geosynthetics*. L'usine de traitement de Beta Vargas a été un modèle au niveau de la conception environnementale. De 1985 à 1992, il a été président et chef de la direction de Ressources Audrey inc. Il a mis en production la mine polymétallique (Zn-Cu-Au-Ag) Bouchard-Hébert, une mine à ciel ouvert et souterraine située au Québec qui a par la suite été acquise par Cambior en 1992. Cambior a choisi le nom de la mine Bouchard-Hébert pour souligner les réalisations de M. Hébert avec Ressources Audrey inc.

À titre de président de Ressources Aiguebelle inc. de 1980 à 1985, M. Hébert a mis en production la mine d'or Yvan-Vézina, une mine d'or souterraine de 1 500 tpj située au Québec. La mine a été intégrée dans le giron de Cambior en 1986.

JEAN-PIERRE LACHANCE, administrateur et vice-président exécutif et exploration

M. Jean-Pierre Lachance, est administrateur depuis le 13 avril 2000 et est le vice-président exécutif et exploration de la société. M. Lachance est détenteur d'un baccalauréat en sciences, spécialisé en Géologie de l'Université Laval à Québec. À titre de vice-président exécutif et exploration de la société, il travaille étroitement avec le président pour assister ce dernier dans ses fonctions.

M. Jean-Pierre Lachance était engagé par BBH pour offrir des services à la société à titre de vice-président exécutif, exploration et relations avec les communautés jusqu'au 15 octobre 2012 et il est devenu un employé permanent de la société le 16 octobre 2012. Il agit, entre autres fonctions, comme personne responsable des programmes d'exploration et des communications avec les communautés. Il alloue 100% de son temps à la société. Il était également vice-président de BBH jusqu'au 15 octobre 2012, mais depuis 2004, il n'exerçait aucun contrôle sur cette société liée.

Expérience professionnelle

M. Lachance cumule 40 ans d'expérience dans l'industrie minière, et a occupé différents postes de gestion au sein de sociétés publiques et privées au Canada et à l'étranger.

En plus de son expérience avec la société, M. Lachance a été vice-président au développement international de Lyon Lake de 1994 à 1998, puis vice-président exécutif de 1999 à 2001. Il était également président de Novontar S.A., une filiale de Lyon Lake au Costa Rica, de 1996 à 2001. Il a été responsable de la mise en production de la mine Beta Vargas de Lyon Lake, puis de la restauration suite à la fermeture de la mine en 2000. Il a été vice-président de Mines Altavista inc. de 1994 à 2000 et y était responsable de toutes les activités d'exploration.

M. Lachance a été, pendant quelques mois en 2006, vice-président et administrateur de Cadiscor, et est demeuré administrateur de cette société de 2007 à 2009. Le 26 mai 2009, M. Lachance a démissionné du poste d'administrateur de Cadiscor en raison de la fusion de Cadiscor et de North American Palladium Ltd.

MARCEL BERGERON, administrateur et membre du comité d'audit, du comité de stratégie, du comité de rémunération ainsi que du comité de gouvernance et de nomination des administrateurs

M. Marcel Bergeron a été nommé au poste d'administrateur et membre du comité d'audit, le 21 mars 2007, puis a été élu à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2007.

Monsieur Bergeron, a obtenu en mai 1981 un Baccalauréat en Sciences Comptables de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) et il est membre de l'Ordre des Comptables en Management Accrédités du Québec depuis juin 1981 et de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés depuis décembre 1983.

Il a été associé de PETRIE RAYMOND, s.e.n.c.r.l., s.r.l., l'auditeur externe précédent de la société de juillet 1990 à juin 2006 et ensuite s'est joint à Devimco inc., une société de gestion immobilière en juillet 2006 à titre de directeur général jusqu'en 2009.

Monsieur Bergeron occupe présentement les fonctions suivantes : Il est administrateur, vice-président des finances et chef des finances de Corporation Ressources Nevado depuis 2009. Monsieur Bergeron est aussi administrateur, vice-président des finances de Corporation Capital Kilkenny et de Corporation Capital Quinto Real depuis 2010. Il est aussi administrateur, vice-président des finances et chef des finances de Gestion de Fonds Métaux Précieux Northern Inc. Monsieur Bergeron est aussi vice-président des finances des Sociétés en commandite Métaux Précieux Northern 2010 et 2012. Il est de plus administrateur de Matamec Explorations inc. depuis 2009 et est devenu vice-président des finances de cette compagnie en 2011.

Monsieur Bergeron a été administrateur de Jourdan Ressources inc. en 2010 et 2011 et administrateur de Toma Gold Corporation en 2011. Monsieur Bergeron a été administrateur de Fairstar Explorations Inc de décembre 1995 à août 2005.

PAUL-HENRI COUTURE, administrateur et membre du comité d'audit, du comité de stratégie, du comité de rémunération ainsi que du comité de gouvernance et de nomination des administrateurs.

M. Paul-Henri Couture a été nommé le 13 janvier 2011 à un poste vacant d'administrateur et élu à l'assemblée annuelle des actionnaires en 2011. Il est membre du comité d'audit. Il possède un baccalauréat des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal en administration des affaires en plus de détenir l'attestation d'analyste financier certifié (CFA).

M. Couture a plus de 36 années d'expérience comme professionnel de la gestion financière et de l'investissement. De 1983 à 2009, il a occupé divers postes de gestion à la Caisse de dépôt et placement du Québec (*Caisse*). À son départ de la Caisse, en 2009, il était responsable des portefeuilles des Ressources naturelles, du Redressement et de la restructuration ainsi que des Nouveaux produits. M. Couture s'est joint, en 2009, à Sentient à titre de président, président du conseil d'administration et administrateur de Gestion de Fonds Sentient Canada Ltée, une société de Sentient et a quitté Sentient en avril 2013. M. Couture a été nommé administrateur de la société pour son expérience et aussi à titre de représentant de Sentient de 2011 à 2013.

Depuis le mois d'avril 2013, Monsieur Couture est devenu président-fondateur de Minvest Capital, une entreprise de services-conseils en investissement et gestion. M. Couture est aussi administrateur de Nemaska Lithium Inc. (auparavant Exploration Nemaska Inc.) et Ressources Géoméga inc. depuis 2013. Il était administrateur de Pershimco Inc. de 2011 à 2013, administrateur de Ressources Darwin Corp. de 2012 à 2013 et a été administrateur de nombreuses autres sociétés tout au long de son parcours professionnel dont Cascades Inc. et Domtar Inc.

B) SANCTIONS DANS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES.

La société Gestion Métaux Précieux Northern inc. (*GPMN*), en tant que gestionnaire de fonds d'investissement de sociétés en commandite, a conclu en octobre 2010 un règlement à l'amiable avec l'Autorité des marchés financiers (*l'AMF*) qui a été entérinée par le Bureau de décision et de révision en septembre 2011.

Dans le cadre de ce règlement à l'amiable, *GPMN* a consenti à payer une pénalité administrative de 16 450 \$ à l'AMF pour des manquements à des obligations d'information continue constatés au cours des années 2007 et 2008. Monsieur Marcel Bergeron, administrateur de la société, occupe la fonction de vice-président finances et est administrateur de *GPMN* depuis octobre 2009 seulement.

3. RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Pour les fins de la présente rubrique, la réglementation en vertu de la législation sur les valeurs mobilières désigne comme membres de la haute direction visés, le chef de la direction, le chef des finances et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction, à la fin de l'exercice et dont la rémunération totale dépasse 150 000 \$. Les membres de la haute direction visés par cette réglementation sont les suivants :

- M. Guy Hébert, président et chef de la direction;
- M. Yvon Robert, vice-président finances et chef des finances depuis juillet 2011;
- M. Jean-Pierre Lachance, vice-président exécutif, exploration; et
- M. Pierre H. Terreault, vice-président opérations et ingénierie jusqu'au 28 novembre 2014.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions (*régime*) approuvé par les actionnaires et a payé directement la rémunération aux membres de la haute direction visés. Au 31 décembre 2014, les membres de la haute direction visés étaient rémunérés en vertu d'un contrat de travail avec la société qui est entré en vigueur le 16 octobre 2012.

Le 30 mars 2015 a pris effet une transaction entre la société et deux des membres de la haute direction visés par laquelle leur contrat d'emploi sera résilié le 21 mai 2015 pour monsieur Jean-Pierre Lachance et le 22 mai 2015 pour monsieur Guy Hébert (la *date de fin d'emploi*). Après cette date de fin d'emploi Messieurs Hébert et Lachance deviendront consultants pour la société. Pour de plus amples renseignements sur les modalités et conditions de cette transaction, veuillez consulter la section ci-après : **D) RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**, sous-section **a) La Rémunération**.

A) TRANSACTION ENTRE PARTIES LIÉES

a) BBH Géo-Management Inc. (BBH)

Pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 15 octobre 2012, la rémunération des membres de la haute direction visés était constituée d'un salaire annuel payé par BBH et de l'octroi par la société d'options d'achat d'actions en vertu du régime. Les services rendus à la société par messieurs Guy Hébert, Yvon Robert, Jean-Pierre Lachance et Pierre H. Terreault étaient payés à BBH aux termes d'un contrat de services intervenu entre la société et BBH.

BBH est une société qui offre des services d'administration et de gestion de projets à des sociétés œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. Monsieur Guy Hébert, le président et administrateur unique de BBH est aussi président, chef de la direction et administrateur de la société et monsieur Jean-Pierre Lachance, un dirigeant de BBH jusqu'au 15 octobre 2012 est aussi un dirigeant et un administrateur de la société.

Au 31 décembre 2014, les frais et les coûts qui sont facturés à la société par BBH couvrent notamment les services suivants :

- i) Utilisation des locaux et des équipements de BBH pour un montant mensuel de 5 500 \$ qui sera révisé au 31 juillet de chaque année;

- ii) Exécution des travaux administratifs nécessaires à la société tels que, sans toutefois restreindre la généralité de ce qui précède, les services comptables, la paie, le secrétariat et autres services

Le 1^{er} août 2014, la société a renouvelé une entente de services, sur une base mensuelle et effective le 1^{er} août 2014 (*entente de services*) avec BBH, une société liée avec la société.

La société a encouru auprès de BBH des honoraires, pour les services des employés de BBH dans le cadre de l'administration, la comptabilité et autres services, de 670 000 \$ durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.

b) Sentient

Sentient détient par l'entremise de deux sociétés en commandite de Sentient Executive G.P. III Limited (*Sentient III*) et d'une société en commandite de Sentient Executive G.P. IV Limited (*Sentient IV*), un total cumulatif de 32 831 498 actions ordinaires de la Société au 12 mai 2015, un total de 1 500 000 bons de souscription donnant au détenteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,24 \$ l'action jusqu'au 19 juin 2015.

En date des présentes, si tous les bons de souscription étaient exercés, Sentient détiendrait un pourcentage du nombre d'actions en circulation après l'exercice des bons de souscription de 14,57 %.

c) Toro

Toro détient 43 000 000 actions ordinaires et un total cumulatif de 14 105 billets convertibles, pour un montant total cumulatif de 14 105 000 \$ lui donnant le droit de convertir ces billets à compter du 31 décembre 2014, en un nombre total d'actions ordinaires de la Société encore indéterminé au prix le plus bas i) du prix moyen pondéré des actions transigées les 20 jours précédents la conversion ou ii) au prix de 0,25 \$ l'action.

De plus, Toro détient depuis le 31 octobre 2014, une hypothèque sur tous les actifs de la Société en garantie du prêt de 3 M \$ et en garantie de la Convention d'échange des billets convertibles.

Suite à la cession de droits sur les titres et les créances de Sentient à Toro, le 31 octobre 2014, Toro exerce désormais une influence notable sur la Société et est donc une partie liée.

B) RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

La société a un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) à l'intention des hauts dirigeants, des administrateurs, des employés, des consultants et des employés de fournisseurs de services à la société. Un total de 10 654 586 actions ordinaires ont été réservées pour l'octroi de ces options. Le nombre maximal d'options pouvant être octroyées à un participant ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions émises et en circulation du capital-actions. Le prix de levée des options octroyées ne peut être inférieur au cours moyen pondéré des actions de la société à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse qui précèdent la date de l'octroi.

Les membres du conseil d'administration peuvent, de temps à autres, attribuer des options d'achat d'actions ordinaires selon des quantités et des prix d'exercice qu'ils ont déterminés et pour une durée maximale de cinq ans après la date d'octroi des options. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le conseil d'administration n'a procédé à aucun octroi annuel d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration prend en considération les attributions antérieures d'option d'achat d'actions pour les membres de la haute direction visés lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le conseil d'administration a aussi modifié le régime d'options d'achat d'actions le 6 mai 2015 pour se conformer aux nouvelles normes applicables du NEX ou de la Bourse de croissance TSX le cas échéant, prévoyant que le nombre maximal d'options pouvant être octroyées à un consultant et à la personne responsable des relations avec les investisseurs ne pourra dépasser 2 % du nombre d'actions émises et en circulation du capital-actions et que le prix de levée pour les options émises ne pourra être inférieur à 0,05 l'action.

C) RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

a) Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés*

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire (c)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) (f)	Autre rémunération (\$) ⁽⁴⁾ (h)	Rémunéra- tion totale ⁽⁴⁾ (i)
				Plans incitatifs annuels (f 1)		
Guy Hébert, Président et chef de la direction ⁽¹⁾	2014	224 451	-	-	-	224 451
	2013	154 135	-	-	-	154 135
	2012	193 078	37 000	-	-	230 078
Yvon Robert, vice- président finances, chef des finances et trésorier (1)	2014	150 577	-	-	-	150 577
	2013	150 577	-	-	-	150 577
	2012	137 614	22 000	-	-	159 614
Jean-Pierre Lachance, vice-président exécutif, exploration et relations avec les communautés (1)	2014	185 525	-	-	-	185 525
	2013	193 846	-	-	-	193 846
	2012	198 502	31 000	-	-	229 502
Pierre H. Terreault, vice-président opérations et ingénierie (1) (2)	2014	153 178	-	-	42 385	195 563
	2013	179 308	-	-	-	179 308
	2012	178 991	22 000	-	-	200 991

* Les colonnes (d), (f 2) et (g) de l'Annexe 51-102A6 sont sans objet et ont été exclues de ce tableau.

(1) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les montants représentent les montants payés par BBH, à Messieurs Guy Hébert, Yvon Robert, Jean-Pierre Lachance et Pierre H. Terreault pour les services rendus à la société jusqu'au 15 octobre 2012, plus la rémunération payée par la société du 16 octobre au 31 décembre 2012.

La société a versé à BBH selon le contrat de services avec BBH, jusqu'au 15 octobre 2012, les honoraires chargés par BBH pour les services rendus à la société par les membres de la haute direction. Ces montants incluaient une prime de 1,85 pour couvrir les avantages sociaux et autres risques assumés par BBH à titre d'employeur pour cette période. Selon le contrat de services, BBH ne chargeait aucun frais de gestion sur les honoraires des membres de la haute direction visés.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, aucun montant n'a été payé par la société à BBH pour les services des membres de la haute direction visés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les montants payés par la société à BBH pour les services des membres de la haute direction visés se détaillaient comme suit :

Nom	2014 \$	2013 \$	2012 \$
Guy Hébert	-	-	239 789
Yvon Robert	-	-	195 884
Jean-Pierre Lachance	-	-	279 177
Pierre H. Terreault	-	-	248 950

- (2) M. Pierre H. Terreault a quitté son emploi avec la société le 28 novembre 2014. La société lui a accordé une allocation de départ au montant de 42 385 \$;
- (3) Le modèle Black-Scholes est la méthode utilisée pour le calcul de la juste valeur des attributions à base d'options. Pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux membres de la haute direction visés. À la date de l'octroi, la juste valeur moyenne pondérée des options d'achat d'actions octroyées était de 0,245 \$ l'option en 2012, compte tenu des hypothèses suivantes :

	2014	2013	2012
Taux d'intérêt sans risque	-	-	1,31 %
Durée prévue	-	-	5 ans
Taux de volatilité prévu	-	-	81 %
Taux de dividende prévu	-	-	0 %
Taux d'extinction prévu pour les options non attribuées immédiatement	-	-	1 %

- (4) Les avantages indirects qui ne sont pas offerts à l'ensemble des employés de la société tels que les allocations d'automobiles pour Messieurs Hébert et Lachance dont la valeur totale au cours de l'exercice 2014 s'élève à moins de 50 000 \$ ou représente moins de 10 % du salaire gagné par les membres de la haute direction visés, sont exclus. La Société considère que les voyages d'affaires effectués au cours de l'exercice étaient entièrement liés à l'exercice des fonctions des membres de la haute direction et ne leur ont conféré aucun avantage indirect ou personnel.

b) Attributions à base d'options

Le tableau ci-dessous montre toutes les attributions à base d'options en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour chaque membre de la haute direction visé :

Nom (a)	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾ (e)
Guy Hébert, président et chef de la direction	150 000	0,40	2017-05-29	0
	100 000	0,50	2016-06-27	0
	100 000	1,00	2015-05-26	0
Yvon Robert, vice-président finances, chef des finances et trésorier	90 000	0,40	2017-05-29	0
	100 000	0,50	2016-06-27	0
Jean-Pierre Lachance, vice-président exécutif, exploration et relations avec les communautés	125 000	0,40	2017-05-29	0
	100 000	0,50	2016-06-27	0
	100 000	1,00	2015-05-26	0
Pierre H. Terreault, vice-président aux opérations et à l'ingénierie	90 000	0,40	2017-05-29	0
	75 000	0,50	2016-06-27	0
	75 000	1,00	2015-06-06	0

- (1) La valeur des options dans le cours non-exercées est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la Bourse de Toronto (*TSX*) le 31 décembre 2014 (0,05 \$) et le prix d'exercice;

Le tableau ci-dessous montrerait la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée pour chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, si des options avaient été octroyées au cours de l'exercice 2014 :

Nom (a)	Attributions fondées sur des options- Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$) (b)
Guy Hébert, président et chef de la direction	-
Yvon Robert, vice-président finances et chef des finances	-
Jean-Pierre Lachance, vice-président exécutif & exploration	-
Pierre H. Terreault, vice-président opérations et ingénierie	-

- (1) La société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

D) RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Au début de l'année 2010, le conseil d'administration avait donné au comité de la rémunération un mandat particulier d'évaluation. Dans le cadre de ce mandat le comité de rémunération a procédé à l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction à être transférés de BBH et à devenir employés de la Société lors de l'émission de la licence d'exploration souterraine par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (*CCSN*). Le comité de rémunération a réalisé l'évaluation en 2010 et 2011 avec l'aide de C. C. Consultants, experts en gestion en contrepartie d'honoraires de 19 241 \$ en comparant la rémunération des membres de la haute direction dans des entreprises du même secteur et ayant la même expérience et ancienneté comparable que la Société devrait payer à ses membres de la haute direction une fois le transfert des employés de BBH à la Société complété. Cette démarche a permis de conserver au sein de la société des membres de la haute direction qualifiés et expérimentés. C'est le 16 octobre 2012, lors de l'émission de la licence d'exploration souterraine de la CCSN que les contrats d'emploi de la Société avec les membres de la haute direction sont entrés en vigueur.

Jusqu'au 15 octobre 2012, la rémunération des membres de la haute direction était traitée par le conseil d'administration lors de l'examen et l'approbation des budgets de la Société et de ses états financiers, de manière à ce que la rémunération des membres de la haute direction soit équitable par rapport à des postes et responsabilités comparables dans des sociétés dont les activités sont semblables à celles de la Société. Le conseil d'administration évaluait la rémunération totale des membres de la haute direction en prenant en considération les honoraires chargés à la société par BBH pour leurs services ou les honoraires payés par la Société aux consultants externes.

Le conseil d'administration tenait compte aussi des options d'achat d'actions octroyées, le cas échéant, en vertu du régime aux membres de la haute direction visés.

a) La rémunération

Depuis le 16 octobre 2012, la rémunération des membres de la haute direction visés comporte un salaire payé par la Société, des avantages sociaux, une possibilité de rémunération variable et un mécanisme de rémunération en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Les contrats d'emploi prévoient aussi des clauses de non-concurrence visant un territoire précis et une durée déterminée et des clauses de non sollicitation et de confidentialité advenant la résiliation du contrat d'emploi pour chacun des membres de la haute direction visés d'une durée déterminée.

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient aussi une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 50 % du salaire annuel de base des membres de la haute direction visés. Cette rémunération est conditionnelle à l'atteinte par la Société du rendement global fixé dans les objectifs annuels de son plan stratégique et de l'atteinte par les membres de la haute direction visés de leurs objectifs individuels annuels. Aucune rémunération variable n'a été payée ou est devenue payable aux membres de la haute direction au cours des exercices 2013 et 2014 en raison des circonstances entourant l'impossibilité par la Société, au cours de ces exercices, d'obtenir le certificat d'autorisation provincial qui aurait permis aux employés d'atteindre leurs objectifs de performance annuels.

Le 10 septembre 2014, Messieurs Lachance et Terreault ont reçu un préavis de cessation d'emploi sans motifs sérieux (*préavis*) de la Société. Monsieur Terreault a quitté pour un autre emploi le 28 novembre 2014. Le 30 mars 2015, Monsieur Hébert a reçu un premier préavis et Monsieur Lachance un deuxième préavis raccourcissant la période de préavis prévue au contrat d'emploi.

Le 30 mars 2015 a pris effet une transaction entre la Société et Messieurs Hébert et Lachance, deux des membres de la haute direction visés par laquelle, leur contrat d'emploi avec la Société sera résilié le 21 mai 2015 pour Monsieur Lachance et le 22 mai 2015 pour Monsieur Hébert, leur date de fin d'emploi respective. Après cette date de fin d'emploi, Messieurs Hébert et Lachance deviendront consultants pour la Société.

Dans le cadre de cette transaction qui se veut un règlement à l'amiable en raison de la situation financière de la Société, ne permettant pas à la Société de respecter ses engagements en vertu de la période de préavis prévue au contrat d'emploi. Messieurs Hébert et Lachance acceptent la résiliation de leur contrat d'emploi à leur date de fin d'emploi respective.

En contrepartie, la Société s'engage conditionnellement à payer à Messieurs Hébert et Lachance, un paiement en espèces d'un montant forfaitaire équivalent au salaire qu'ils auraient obtenus pour la période de préavis prévue au contrat d'emploi, moins les sommes déjà reçues jusqu'à la date de fin d'emploi. Cet engagement de la Société est fait sous réserve de la réalisation de la condition préalable que la Société reçoive une somme d'argent suffisante du Gouvernement du Québec ou de toute autre partie, dans le cadre d'un jugement favorable ou un règlement hors cour, aux termes de la poursuite en dommages et intérêts d'un montant de 190 M \$ entreprise en 2014 contre le Gouvernement du Québec, pour la perte du projet Matoush.

Le paiement conditionnel du montant forfaitaire et des intérêts prévus à la transaction est garanti par une hypothèque conventionnelle sans dépossession contre les biens meubles et les droits réels de la Société dont l'exercice est aussi conditionnel à la réalisation de la même condition préalable plus amplement détaillée au paragraphe précédent. Dans l'éventualité où la condition préalable ne se réalisait pas, la transaction prévoit que la Société n'aurait aucune obligation de payer quelque somme que ce soit à Messieurs Hébert et Lachance par la Société, après la date de fin d'emploi.

b) Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Au 31 décembre 2014, messieurs Guy Hébert, Yvon Robert et Jean-Pierre Lachance (Monsieur Terreault a quitté son emploi le 28 novembre 2014), membres de la haute direction visés, étaient des employés de la société et un mécanisme de rémunération en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle était en vigueur depuis le 16 octobre 2012.

Au 31 décembre 2014, chacun des membres de la haute direction visés avait signé un contrat d'emploi avec la société qui est entré en vigueur le 16 octobre 2012, lors de l'occurrence du transfert du personnel de BBH à la société dans le cadre de l'émission de la licence d'exploration souterraine par la CCSN.

En vertu de ce contrat d'emploi, au 31 décembre 2014, un mécanisme de rémunération aurait pu être enclenché lors de la résiliation du contrat d'emploi à la demande du membre de la haute direction visé, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la société lui causant un changement important dans ses fonctions. Si, hypothétiquement, ce mécanisme de rémunération avait été enclenché au 31 décembre 2014, monsieur Hébert aurait eu droit de recevoir de la société, une somme payable en espèces représentant 36 mois de salaire et Monsieur Robert aurait eu droit de recevoir de la société une somme payable en espèces représentant 24 mois de salaire et leurs options d'achat

d'actions seraient considérées acquises. Monsieur Lachance avait reçu un préavis de fin d'emploi de l'employeur sans motif sérieux le 10 septembre 2014 et n'aurait pas été admissible à ce mécanisme de rémunération pour changement de contrôle au 31 décembre 2014.

En vertu de ce contrat d'emploi, au 31 décembre 2014, un mécanisme de rémunération aurait pu être enclenché concernant Messieurs Hébert et Robert qui auraient eu droit lors de la résiliation par la Société du contrat d'emploi sans motifs sérieux, de recevoir une somme en espèces ou un préavis de fin d'emploi ou une combinaison soit de l'indemnité ou d'un préavis représentant 4 mois de salaire de base plus deux mois de salaire par année de service et un maximum de 24 mois de salaire dans le cas de Monsieur Hébert et de Monsieur Robert, les années d'ancienneté des membres de la haute direction auprès de BBH ayant été reconnues par la société. L'employé doit fournir sa prestation de travail pendant la période du préavis. Au moment où l'employé quitte volontairement pour un nouvel emploi, la période prévue au contrat pour le préavis de fin d'emploi, l'indemnité ou une combinaison des deux expire.

Au cours de l'exercice 2014, Messieurs Jean-Pierre Lachance et Pierre H. Terreault ont reçu le 10 septembre 2014 un préavis de fin d'emploi de la société sans motifs sérieux de 24 et 18 mois respectivement.

Le tableau suivant indique le dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2014, les sommes auxquelles chacun des membres, seraient en droit de recevoir en vertu du contrat d'emploi, lors d'une cessation d'emploi ou un changement de contrôle :

Nom	Cessation emploi	Changement de contrôle
	\$	\$
Guy Hébert ⁽¹⁾	600 000	900 000
Yvon Robert ⁽¹⁾	125 000	300 000
Jean-Pierre Lachance ⁽²⁾	305 260	305 260
Pierre H. Terreault ⁽³⁾	0	0

- (1) Ces montants sont hypothétiques et n'avaient pas à être payés par la société à ces deux membres de la haute direction visés, au 31 décembre 2014;
- (2) Une partie de ce montant est hypothétique au 31 décembre 2014 et sujette à l'expiration anticipée de la période de préavis lorsque l'employé quitte volontairement pour un nouvel emploi;
- (3) Monsieur Terreault a quitté pour un nouvel emploi le 28 novembre 2014.

Si la cessation d'emploi sans motifs sérieux ou un changement de contrôle impliquant des modifications importantes dans les fonctions attribuées à des membres de la haute direction avaient eu lieu le 31 décembre 2014, les montants à payer pour l'équipe de la haute direction auraient totalisé 1 030 260 \$ et 1 505 260 \$, respectivement.

Tel que mentionné dans la sous-section précédente **a) La rémunération**, la transaction ayant pris effet le 30 mars 2015 fait en sorte que ces mécanismes de rémunération ne sont plus applicables aux membres de la haute direction visés.

c) Options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions de la société (le *régime*) est conçu afin d'attirer et conserver les membres de la haute direction visés. En plus d'être une composante importante de la rémunération incitative à long terme offerte par la société, le régime a également pour but de récompenser et de fidéliser les employés et les personnes et sociétés qui fournissent à la société des services de consultation et de gestion. (Voir la sous-rubrique *e) Modalités du régime d'options d'achat d'actions*).

d) Information sur les régimes de rémunération à base de titres de participation à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation \$	Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titres en participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs : Régime d'options d'achat d'actions	2 758 500	0,60	4 451 586
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs :	S.O.	S.O.	S.O.
Total :	2 758 500	0,60	4 451 586

e) Modalités du régime d'options d'achat d'actions

Le régime à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés de la société et de personnes ou sociétés offrant des services de consultation et de gestion sur une base régulière à la société existe depuis le 9 mai 2000 et la dernière modification a eu lieu le 8 novembre 2007 et les dernières modifications mineures ont eu lieu le 6 mai 2015. Les principales modalités du régime sont les suivantes :

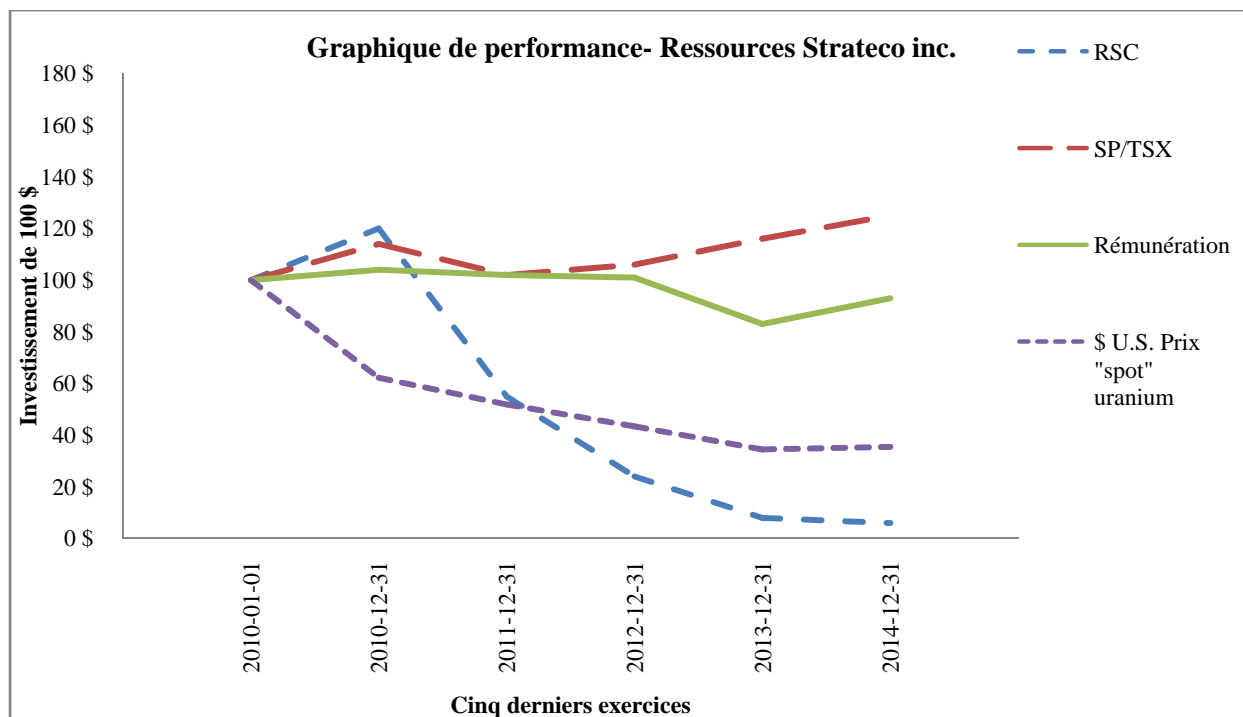
- i) Le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises en vertu du régime est limité à 10 654 586 actions;
- ii) Le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un bénéficiaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation de la société et 2% pour les consultants et les personnes désignées pour les relations avec les investisseurs;
- iii) Le prix de levée des options lors de chaque octroi ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des titres inscrits, soit le coefficient obtenu en divisant la valeur totale par le volume total des actions négociées à la TSX pendant les cinq jours qui précèdent l'octroi de l'option et ne devra pas être inférieur à 0,05 \$ dans l'éventualité d'un transfert de l'inscription des actions ordinaires de la société du TSX à un autre membre du Groupe TMX;
- iv) Les options sont octroyées pour une période maximale de cinq années;
- v) Les options octroyées ne peuvent être cédées ou transférées;
- vi) À l'occasion d'une retraite anticipée, de démission ou de cessation d'emploi, les options octroyées aux bénéficiaires expirent 90 jours suivant la date de cessation d'emploi sous réserve de la date d'expiration des options. En cas de décès, les options octroyées aux bénéficiaires expirent 12 mois suivant le décès, sous réserve de la date d'expiration des options.

f) Assurance-responsabilité

La Société détient une police d'assurances-responsabilité des administrateurs et dirigeants. La police d'assurances offre une couverture d'assurances de 5 000 000 \$ par sinistre avec une franchise déductible au montant de 15 000 \$. La Société a payé une prime annuelle de 15 260 \$ à l'égard de la police d'assurances durant l'exercice.

D) REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le graphique suivant illustre le rendement total cumulatif des titres de la Société sous le symbole « RSC » aux cours des 5 derniers exercices, à supposer que 100 \$ aient été placés le premier jour du premier exercice, comparé avec le rendement total cumulatif d'un indice boursier le S & P / TSX, le prix au comptant de l'uranium et comparé aussi à la rémunération des membres de la haute direction déclarée au cours de la même période:



Nous avons procédé à la comparaison des tendances indiquées dans le graphique du titre de la Société sur le TSX de l'indice composé SP/TSX et le prix « spot » de l'uranium à celle de la rémunération des membres de la haute direction visés pour les 5 derniers exercices et il n'y a pas lieu de s'attendre à observer une corrélation directe entre la tendance de rendement du titre de la Société, de l'indice composé du marché, du prix au comptant de l'uranium et le niveau de la rémunération des membres de la haute direction visés. Aussi à compter de l'année 2013 pendant laquelle la société était en attente du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (*MDDELCC* anciennement *MDDEFP*) pour poursuivre ses activités d'exploration souterraine sur le projet Matoush, les membres de la haute direction visés ont accepté une réduction de leur rémunération et aucun octroi d'options d'action n'a été consenti par la Société. Dans ce graphique la rémunération des membres de la haute direction inclue les attributions d'options d'achat d'actions pour les exercices 2010 à 2012, évaluées selon le modèle Black Scholes.

La rémunération des membres de la haute direction visés telle que détaillée dans cette circulaire, n'était pas liée pour la période des cinq derniers exercices à la réalisation de résultats cibles. En effet, la rémunération variable prévue dans les contrats d'emploi du 16 octobre 2012, n'a pas été payée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. De plus en raison du fait que la Société est au stade d'exploration et de mise en valeur de propriétés minières, la Société n'est pas en mesure de se référer à des indicateurs de rendement reliés au marché des titres et à l'évolution du cours des actions de la Société à la TSX. Dans les circonstances, il est impossible de conclure que la rémunération des membres de la haute direction visés est en parallèle avec le rendement du titre de la Société.

Cependant il est à noter que la tendance de la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société n'a pas fluctué beaucoup au cours des cinq derniers exercices car l'objectif de la Société était plutôt de conserver les services d'une équipe de direction stable, compétente et expérimentée au sein de la Société. Cependant il faut noter la baisse de la rémunération des membres de la haute direction et du cours de l'action au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suite à l'annonce que le ministre du MDDELCC n'avait aucune intention d'émettre le permis d'exploration souterraine du projet Matoush pour une durée encore indéterminée et son refus subséquent d'émettre le permis qui aurait permis à la Société de poursuivre son activité principale. La Société ayant intenté une poursuite judiciaire en dommages et intérêts pour la perte du projet Matoush a dû fermer le camp Matoush et licencier plusieurs employés et remercier les consultants affectés au projet Matoush. Cette réduction du personnel et de la réduction des coûts ne sont pas reflétés dans le graphique de performance prenant en considération seulement la rémunération des membres de la haute direction visés.

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

a) Jetons de présence

Les administrateurs externes autres que les administrateurs membres de la haute direction visés reçoivent un jeton de présence de 800 \$ à chaque réunion du conseil d'administration (300 \$ par appel conférence), de 1 000 \$ pour chaque participation aux réunions du comité d'audit, comité de rémunération, comité de gouvernance et de nomination des administrateurs et du comité de la stratégie (500 \$ par appel conférence) et de 400 \$ pour assister à l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les administrateurs externes ont reçu une rémunération globale de 56 700 \$. La Société n'a émis aucune option d'achat d'actions aux termes du régime de la Société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction visés. Sauf les options d'achat d'actions consenties aux administrateurs aux termes du régime et les jetons de présence, les administrateurs ne reçoivent aucune autre rémunération ou avantage de la Société.

Le tableau ci-dessous montre tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Nom	Honoraires(\$)	Attribution à base d'options (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Robert Desjardins	11 300	-	S.O.	11 300
Jean-Guy Masse	11 100	-	S.O.	11 100
Henri Lanctôt	7 000	-	S.O.	7 000
Marcel Bergeron	14 300	-	S.O.	14 300
Paul-Henri Couture ⁽²⁾	13 000	-	S.O.	13 000
Charles Riopel ⁽²⁾	Néant	Néant	S.O.	Néant

⁽¹⁾ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucun octroi d'options d'achat d'actions n'a été consenti individuellement aux administrateurs de la Société.

Le modèle Black-Scholes est la méthode utilisée pour le calcul de la juste valeur des attributions à base d'options. À la date de l'octroi, la juste valeur moyenne pondérée des options d'achat d'actions octroyées était de 0,245 \$ par option en 2012 compte tenu des hypothèses suivantes :

	2014	2013	2012
Taux d'intérêt sans risque	-	-	1,31 %
Durée prévue	-	-	5 ans
Taux de volatilité prévu	-	-	81 %
Taux de dividende prévu	-	-	0 %
Taux d'extinction prévu pour les options non attribuées immédiatement	-	-	1 %

- (2) M. Couture a renoncé aux jetons de présence pour les assemblées du conseil d'administration, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et de nomination des administrateurs et du comité d'audit jusqu'au mois d'avril 2013 ainsi qu'aux jetons de présence de l'assemblée des actionnaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

M. Charles Riopel a renoncé aux jetons de présence pour les assemblées du conseil d'administration, à compter de sa nomination le 9 juillet 2013 jusqu'à sa démission le 2 mars 2015.

Le tableau ci-dessous montre toutes les attributions à base d'options dans le cours pour chaque administrateur externe qui n'est pas membre de la haute direction à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Attributions à base d'options				
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾
Marcel Bergeron	100 000	0,40	2017-05-29	0
	75 000	0,50	2016-06-27	0
	75 000	1,00	2015-05-26	0
Robert Desjardins	100 000	0,40	2017-05-29	0
	75 000	0,50	2016-06-27	0
	75 000	1,00	2015-05-26	0
Henri Lanctôt	100 000	0,40	2017-05-29	0
	75 000	0,50	2016-06-27	0
	75 000	1,00	2015-05-26	0
Jean-Guy Masse	100 000	0,40	2017-05-29	0
	75 000	0,50	2016-06-27	0
	75 000	1,00	2015-05-26	0
Paul-Henri Couture ⁽²⁾	-	-	S.O.	-
Charles Riopel	-	-	S.O.	-

- (1) La valeur des options dans le cours non-exercées est calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2014 (0,05 \$) et le prix d'exercice. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

- (2) Monsieur Couture a renoncé à l'octroi d'options d'achat d'actions jusqu'au mois d'avril 2013.

Le tableau ci-dessous montre la valeur à l'acquisition des droits ou valeurs gagnées pour chaque administrateur externe qui n'est pas membre de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Nom	Attributions fondées sur des options Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾
Marcel Bergeron	0
Robert Desjardins	0
Henri Lanctôt	0
Jean-Guy Masse	0
Paul-Henri Couture	-
Charles Riopel	-

- (1) La société n'a octroyé aucune option d'achat d'actions aux administrateurs externes qui ne sont pas membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

5. PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

En date des présentes, aucun administrateur, candidat au poste d'administrateur et membre de la haute direction ou une personne ayant des liens avec ces derniers n'est endetté envers la Société.

6. NOMINATION DE L'AUDITEUR (Rubrique no 3 à l'avis de convocation)

Le conseil d'administration de la Société recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers, LLP / s.r.l. / s.e.n.c.r.l., (**PwC**), à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. La décision de recommander aux actionnaires de la Société la nomination de l'auditeur pour la Société a été examinée par le comité d'audit et approuvée par le conseil d'administration de la Société le 18 mars 2015.

PwC a été nommé aux assemblées annuelles générales des actionnaires tenues les 29 mai 2013 et 27 mai 2014 pour auditer les états financiers des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 respectivement. Le conseil d'administration a reçu le mandat de fixer la rémunération de l'auditeur externe.

Les rapports de PwC quant aux états financiers audités de la Société pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2013 et 2014 ne comportaient aucune réserve, désaccord ou question non résolue.

La Société, sur la recommandation et pré-autorisation du comité d'audit, a aussi retenu les services de PwC, pour préparer et réviser les rapports d'impôts de la Société pour les exercices 2013 et 2014.

a) Honoraires de l'auditeur reliés à l'audit et aux procédures d'examen

La société a encouru les honoraires suivants reliés à l'audit et aux procédures d'examen auprès de PwC, l'auditeur :

- (i) Au cours des deux derniers exercices financiers, PwC a fourni des services professionnels à la Société pour des honoraires au montant de 50 000 \$ pour l'audit des états financiers annuels pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2013 et au montant de 74 000 \$ pour l'audit des états financiers annuels pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2014;
- (ii) De plus, la Société a aussi payé les honoraires pour les services professionnels de PwC au montant total de 17 500 \$ pour l'examen du 1^{er} rapport trimestriel de l'exercice financier clos le 31 décembre 2013.
- (iii) La Société a payé des honoraires à PwC pour les services d'assistance à la Société dans la préparation de ses réponses aux lettres d'observations de l'AMF, au montant de 1 090 \$ pour l'exercice 2013;

Tableau des honoraires reliés à l'audit pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014		
	2014	2013
Audit annuel	74 000 \$	50 000 \$
Examen du 1 ^{er} trimestre 2013	-	17 500 \$
Lettres pour l'AMF	-	1 090 \$
TOTAL	74 000 \$	68 590 \$

b) Honoraires pour services liés à l'audit

La Société a engagé des honoraires pour services liés à l'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 au montant de 7 250 \$ pour la lecture par PwC des rapports trimestriels du 30 juin et 30 septembre 2013, et des honoraires au montant de 12 900 \$ pour la lecture par PwC des rapports trimestriels du 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2014 dans le cadre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

c) Honoraires pour services fiscaux

Le total des honoraires chargés pour des services professionnels fournis par l'auditeur externe en matière de conformité aux règles fiscales, de conseils fiscaux et de planification fiscale au cours des deux derniers exercices financiers sont les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2013 : 26 050 \$.

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 31 425 \$.

La Société, sur la recommandation et avec une autorisation préalable du comité d'audit, a retenu les services de PwC, pour préparer et réviser les rapports d'impôts de la Société pour les exercices 2013 et 2014.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP / s.r.l. / s.e.n.c.r.l., comme auditeur de la Société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué la volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination de l'auditeur.

_____ / _____

PRATIQUE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

A.) CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Indépendance des administrateurs

Au 12 mai 2015, le conseil d'administration de la Société est composé de sept membres. MM. Jean-Guy Masse, Robert Desjardins, Henri Lanctôt, Marcel Bergeron, Paul-Henri Couture sont les administrateurs indépendants. Messieurs Guy Hébert, président et Jean-Pierre Lachance, vice-président exécutif et exploration ne sont pas considérés comme administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants tiennent les réunions des comités d'audit, de la rémunération, de gouvernance et de nomination des administrateurs hors de la présence des administrateurs non indépendants. Ces rencontres des administrateurs indépendants ont eu lieu dix (10) fois au cours de l'exercice 2014. Afin de s'assurer que les administrateurs indépendants puissent agir avec indépendance, le comité d'audit sur lequel siège quatre (4) des administrateurs indépendants, a toute l'autorité et la latitude nécessaire pour revoir à chaque trimestre les états financiers et le rapport de gestion et les états financiers annuels et le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre précédent, de questionner l'auditeur et les personnes responsables de la trésorerie auprès de la Société, d'examiner et de commenter tout engagement à moyen ou à long terme de la société et étudier, d'analyser et de commenter les budgets de la Société.

Le conseil d'administration est présidé par M. Guy Hébert, président et chef de la direction alors que Messieurs Marcel Bergeron et Paul-Henri Couture, deux administrateurs indépendants, ont agité à titre d'administrateurs principaux. À ce titre, l'administrateur principal voit avec le président du conseil d'administration, les sujets à inscrire à l'ordre du jour de chaque réunion y compris les questions soulevées par le comité d'audit. Le comité d'audit constitue de fait un forum au cours duquel les administrateurs indépendants commentent les activités de la société et identifient les questions concernant la comptabilité et l'information financière qui seront traitées au conseil d'administration.

Durant l'exercice 2014, le conseil d'administration était composé de huit administrateurs jusqu'à la démission de monsieur Charles Riopel, le 2 mars 2015. Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration a tenu quinze (15) réunions. Monsieur Riopel a deux absences motivées pour conflit d'intérêt, Messieurs Bergeron, Lachance, Hébert et Couture ont chacun une absence et Monsieur Lanctôt a trois absences.

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit composé de quatre (4) administrateurs indépendants s'est réuni quatre (4) fois; le comité de la stratégie composé de quatre (4) administrateurs dont trois indépendants s'est réuni deux (2) fois; le comité de la rémunération composé de trois (3) administrateurs indépendants s'est réuni quatre fois.

Le comité de gouvernance et de nomination des candidatures composés de trois (3) administrateurs indépendants ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

b) Mandat du conseil d'administration

Le 21 mars 2013, le conseil d'administration a adopté un mandat du conseil d'administration dans lequel les pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration sont plus amplement détaillés. Le conseil d'administration a la responsabilité de contribuer de concert avec la direction, à bâtir une entreprise forte, saine et concurrentielle en matière de gouvernance, de communication et de contrôles internes. De concert avec la direction, le conseil d'administration participe à l'élaboration des politiques et objectifs de la société, à la planification stratégique à long terme et à la gestion des risques et s'assure de l'intégrité des membres de la haute direction et de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise.

Dans l'exécution de son mandat, le conseil d'administration a adopté le 21 mars 2013 un nouveau code d'éthique commerciale qui peut être consulté sur SEDAR à www.sedar.com, une charte pour le comité de nomination des administrateurs, une politique environnementale, une politique sur la divulgation de renseignements de l'entreprise, une politique relative aux transactions sur les titres et une politique intégrée de la gestion en santé et sécurité au travail.

c) Description de poste

Le conseil d'administration n'a établi en date des présentes aucune description écrite pour les postes de président et chef de la direction, président du conseil et de président du comité d'audit autre que celle prévue aux règlements de la société.

Les objectifs de la société que le chef de la direction doit atteindre de concert avec les autres membres de la direction sont déterminés d'après une stratégie corporative et un budget approuvé chaque année par le conseil d'administration sur recommandation du comité de la stratégie et du comité d'audit. Le chef de la direction et les autres membres de la direction rendent compte de leur rendement au conseil d'administration périodiquement. Le conseil d'administration évalue le rendement selon les exigences établies dans les règlements de la société et les autres politiques applicables.

d) Orientation et formation continue

Les administrateurs se tiennent informés et reçoivent une copie de toute l'information requise et des mises à jour lors des conseils d'administration ou des comités. En raison du nombre relativement restreint d'administrateurs, aucun système formel de formation continue n'est établi mais le conseil d'administration a le mandat de veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète et d'offrir à ses administrateurs des possibilités de formation continue pour maintenir ou améliorer leurs compétences et aptitudes.

e) Éthique commerciale

Le conseil d'administration prend soin d'appliquer les mesures adoptées dans le nouveau code d'éthique de la société adopté le 21 mars 2013, particulièrement sur les questions de conflit d'intérêts, d'intégrité, de l'utilisation des actifs de la société, des communications corporatives et de confidentialité afin d'encourager et de promouvoir une culture d'éthique commerciale. Ce code d'éthique peut être consulté sur le site Internet SEDAR à www.sedar.com. Toute personne intéressée peut recevoir une copie de ce code sans frais en adressant sa demande au siège social de la société.

Le conseil d'administration veille au respect du code en s'assurant que le code de conduite est connu de chacun des membres de la direction et des administrateurs et des employés de la société, en permettant aux administrateurs indépendants et externes de discuter entre eux hors de la présence des membres de la direction, en s'assurant que lorsqu'un membre du conseil ou de la direction est en conflit d'intérêts, qu'il se retire de la salle du conseil et ne participe pas au débat et en favorisant que toute plainte soit transmise au président du comité d'audit, au conseil ou à la direction de façon anonyme pour éviter les représailles. De plus le conseil d'administration prend connaissance des rapports des consultants sur les contrôles internes, du rapport de l'auditeur externe sur les examens ou audit des états financiers et reçoit un rapport du comité d'audit à chaque période sur les transactions entre parties liées. De plus le conseil d'administration se tient informer des transactions sur les titres de la société par les initiés.

f) Sélection des candidats au conseil d'administration

La candidature des membres actuels du conseil d'administration de la société est révisée avant de soumettre leur candidature à l'assemblée annuelle des actionnaires en évaluant leur potentiel et leur implication à protéger les intérêts de la société dans l'année précédente ainsi que leur expérience et leur expertise dans les différents domaines de géologie, d'administration et de comptabilité. La sélection de nouveaux candidats au poste d'administrateur de la société se fait suite à des références obtenues dans l'industrie.

De plus, le conseil d'administration a adopté comme politique de considérer qu'un administrateur qui siège pendant plusieurs années au conseil d'administration a une connaissance plus approfondie de la société et de son histoire lui permettant de prendre des décisions plus éclairées lors des séances du conseil d'administration.

g) Le comité de gouvernance et de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration sur recommandation des membres du comité de gouvernance et de nomination des administrateurs a adopté le 21 mars 2013, une charte pour ce comité précisant les critères à retenir pour le recrutement, la sélection et la recommandation de candidats au conseil d'administration pour la nomination d'un administrateur. Le 27 mai 2014, le conseil d'administration a nommé trois administrateurs indépendants pour siéger sur le comité de gouvernance et de nomination des administrateurs. Il s'agit de messieurs Henri-Lancôt, Marcel Bergeron et Paul-Henri Couture avec monsieur Jean-Guy Masse agissant au besoin en remplacement d'un membre. Ce comité a reçu le mandat d'établir des critères de sélection et de proposer au conseil d'administration les politiques pour évaluer les candidats.

B.) LE COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

Au 12 mai 2015, un comité de la rémunération est en place dans la société pour traiter des mandats spécifiques sur demande du conseil d'administration. Le 27 mai 2014, le conseil d'administration a nommé trois administrateurs indépendants pour siéger sur ce comité, il s'agit de messieurs Henri Lancôt, Marcel Bergeron et Paul-Henri Couture et monsieur Jean-Guy Masse agit au besoin à titre de remplaçant.

Au cours de l'exercice 2014, le comité de la rémunération a reçu deux mandats spécifiques : 1) réduire ou ajuster s'il y a lieu les jetons de présence des administrateurs en prenant en considération la situation financière de la Société; et 2) évaluer les modalités des licenciements des employés de la société affectés au projet Matoush qui détiennent un contrat d'emploi avec la société dans le cadre de la réduction des coûts et la fermeture du camp Matoush.

C.) LE COMITÉ D'AUDIT

Au 12 mai 2015, la société avait aussi un comité d'audit. La société a fourni dans la notice annuelle 2014 déposée sur SEDAR le 18 mars 2015, l'information concernant la composition, la formation et expérience de chacun des membres du comité d'audit, les politiques d'approbation préalable du comité d'audit, les dispenses que le comité d'audit aurait utilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le cas échéant, ainsi que les honoraires pour les services de l'auditeur ventilés par catégorie selon les dispositions de l'annexe 52-110A1 *Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle* du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

La société joint en **Annexe A** la Charte du comité d'audit adoptée le 12 avril 2005 et modifiée le 21 mars 2013, qui peut aussi être consultée sur SEDAR à www.sedar.com.

D) LE COMITÉ DE STRATÉGIE

Au 12 mai 2015, la Société avait aussi un comité de stratégie composé initialement, dans l'année 2014, de Messieurs Paul-Henri Couture, Marcel Bergeron, Charles Riopel et Guy Hébert. Depuis sa démission en mars 2015, Monsieur Riopel n'a pas été remplacé sur le comité de stratégie. Ce comité a le mandat d'évaluer et de faire des recommandations au conseil d'administration concernant les méthodes les plus appropriées pour optimiser les flux monétaires et les différentes stratégies à adopter dans le cadre des objectifs de la Société incluant la stratégie à adopter dans le cadre des poursuites judiciaires. Les membres du comité de stratégie sont autorisés par le conseil d'administration à rencontrer les différents intervenants, experts, avocats et spécialistes et rendent compte au conseil d'administration concernant l'évaluation faite par le comité de stratégie des différentes stratégies adoptées par la Société.

E) ÉVALUATION

Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité d'audit et du comité de la stratégie en s'informant auprès de ses conseillers juridiques, ses consultants et collaborateurs et de l'auditeur, des lacunes qui pourraient exister et prend les mesures pour les corriger au besoin sans tarder. Au 12 mai 2015, il n'existait aucun mécanisme formel pour évaluer l'efficacité du conseil d'administration, de son comité d'audit et de ses administrateurs. Bien qu'il n'y ait pas de mécanisme officiel à cet égard, les administrateurs sont libres de discuter de point précis en tout temps entre eux ou avec la haute direction pour s'assurer que chaque membre du comité d'audit et du conseil d'administration assume ses responsabilités et agit en conformité avec le Code d'Éthique de la société.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis d'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis d'assemblée ou autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives ou autres questions, sauf l'élection d'un administrateur qui n'est pas un candidat proposé dans la circulaire.

PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire qui désire présenter une proposition lors de la prochaine assemblée annuelle pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2015, doit faire parvenir cette proposition à la société avant le 31 janvier 2016, afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procuration en vue d'une telle assemblée annuelle.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière relative à la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2014.

Les actionnaires peuvent obtenir des informations supplémentaires concernant la Société sur le site Internet de la société à l'adresse www.strateco.ca et sur le site Internet SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en adressant une demande au siège social de la Société situé au 1225 rue Gay Lussac, à Boucherville, Québec J4B 7K1.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et a autorisé son envoi aux actionnaires.

Boucherville (Québec)

Datée le 12 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Guy Hébert

Guy Hébert, Président

ANNEXE A

RESSOURCES STRATECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

21 mars 2013

La Charte du comité d'audit adoptée le 12 avril 2005, déposée sur SEDAR à www.sedar.com et modifiée le 21 mars 2013, constitue les règles du comité d'audit de la Société :

Rôle du comité d'audit

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de la Société auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit exerce un certain nombre de fonctions, notamment :

- i) aider les administrateurs de la société à s'acquitter de leur responsabilité;
- ii) assurer une meilleure communication entre les administrateurs de la société et l'auditeur externe;
- iii) renforcer l'indépendance de l'auditeur externe;
- iv) améliorer la crédibilité et l'objectivité de l'information financière; et
- v) renforcer le rôle des administrateurs de la société en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs, la direction de la société et l'auditeur externe.

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, c. V-1.1, r. 28 prévoit que le comité d'audit doit également être responsable, pour le compte des actionnaires, de la relation entre l'émetteur et l'auditeur externe afin de garantir que l'audit externe sera effectué d'une manière indépendante à l'égard de la direction de l'émetteur.

Constitution, composition et quorum

Le conseil a constitué par résolution un comité d'audit formé d'un minimum de trois membres qui doivent posséder des compétences financières en conformité avec les lois, règlements et politiques applicables en matière de valeurs mobilières, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Les quatre membres du comité d'audit sont des administrateurs indépendants. Chaque membre du comité d'audit est, entre autres, capable de lire et comprendre des états financiers. Les quatre membres sont résidents du Canada. Le quorum du comité est composé de la majorité de ses membres. Le comité d'audit a le pouvoir de nommer un président et un vice-président.

Pouvoirs et autorité

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité a le droit d'examiner les livres, registres et comptes de la Société, discuter de ces questions ainsi que de toute autre question concernant la situation financière de la Société, avec les dirigeants et les auditeurs externes de la Société.

L'auditeur externe fait rapport directement au comité d'audit et le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe. Les représentants de l'auditeur externe sont présents à toutes les réunions du comité d'audit lorsque des rapports ou des états financiers préparés par eux ou des communications au public se fondant sur ces rapports ou ces états doivent être examinés ou approuvés par le comité d'audit. L'auditeur externe peut aussi être invité aux autres réunions. Le président du comité d'audit doit convoquer une réunion lorsque les auditeurs externes en font la demande. Le comité d'audit doit rencontrer les représentants de l'auditeur externe hors de la présence de la direction au moins une fois par année lors de la présentation des états financiers annuels et en tout temps sur demande.

Le comité d'audit peut en tout temps convoquer l'un ou l'autre des employés de la Société ou les employés d'un fournisseur de services rendant des services à la Société pour l'interroger sur les données financières de la Société et peut et doit enquêter sur toute plainte ou préoccupation soulevée au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.

Le comité d'audit a l'entière discrétion de retenir les services de conseillers juridiques ou d'autres conseillers indépendants afin de l'assister dans l'exercice de ses devoirs et fonctions et a le pouvoir et l'autorité d'approuver et d'assurer le paiement de leurs honoraires et frais.

Délégation

Le comité d'audit ne peut déléguer à la direction quelque élément que ce soit de son mandat. Toutefois le comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable soit présentée au comité d'audit à sa première réunion régulière après l'approbation et que les conditions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et les politiques et procédures d'approbation préalables soient adoptées par le comité d'audit.

Rapports

Le comité d'audit fait rapport sur ses travaux, activités et décisions aux administrateurs de la Société lors de la réunion des administrateurs suivant sa réunion en mentionnant tous les points discutés, les décisions prises, les moyens pris pour étudier et analyser les rapports, états financiers et documents soumis, le niveau de satisfaction des membres du comité d'audit à leur égard, les questions en suspens, les différends s'il y a lieu et les décisions prises.

Rémunération

Les administrateurs déterminent la rémunération octroyée aux membres du comité d'audit pour leurs services.

Mandat et responsabilités du comité d'audit

1. Le comité d'audit recommande au conseil d'administration :
 - i) l'auditeur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société; et
 - ii) la rémunération de l'auditeur externe.
2. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
3. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société.

Le comité d'audit satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- i) il s'attend raisonnablement à ce que le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
- ii) la Société, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
- iii) les services sont promptement portés à l'attention du comité d'audit de la Société et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité d'audit ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité d'audit a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

4. Le comité d'audit examine les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société avant que la Société ne les publie.
5. Le comité d'audit doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4, et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.
6. Le comité d'audit doit établir des procédures :
 - i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; et
 - ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société et les salariés de fournisseurs de services de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
7. Le comité d'audit doit examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de les auditeurs externes actuel et ancien de la Société.